

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 528

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 100, substituer aux mots :

« , non transférées à la métropole du Grand Paris »

les mots :

« à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'abord de modifier une disposition de nature rédactionnelle :

Les compétences exercées au 31 décembre 2014 par les EPCI - qu'il faut préciser à fiscalité propre - ont nécessairement été transférées à la Métropole du Grand Paris en application de l'article L. 5219-5. Il faut donc revoir l'alinéa 100 en ce sens.